



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-132**

---

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-six novembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jérôme CROZET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, M. Éric JACQUET, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN  
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON  
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE  
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

### ABSENTS :

M. Martial GILLE

*Publiée le 02 décembre 2024*

**Objet : Sytral Mobilités : Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence  
covoiturage**

---

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Le 21 mars 2024, SYTRAL Mobilités et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ont conclu une convention de délégation de la compétence covoiturage dans laquelle ont été définies les modalités de délégation des missions relevant du service de covoiturage, fixant les objectifs à atteindre, la durée de la délégation, le cadre financier et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Au moment de la signature de cette convention, les modalités d'organisation et de prise en charge financière des actions de communication et d'animation déployées dans le cadre de la délégation de compétence, n'avaient pas été fixées entre les parties.

L'avancée des réflexions, les arbitrages pris dans le cadre du Comité de Pilotage de juin 2024 portant notamment sur le principe de délégation d'éventuelles futures lignes de covoiturage, et la poursuite du travail avec l'ensemble des délégants permettent désormais de compléter ces dispositions.

En raison des éléments ci-dessus, la convention doit être modifiée par voie d'avenant. Cet avenant a pour objet :

- De prendre en compte le nom définitif de la plateforme de mise en relation - En Covoit Rendez-vous,
- De préciser que les lignes de covoiturage font bien partie des missions déléguées pour les phases étude et exploitation,
- De préciser les modalités d'organisation et de financement des animations et des actions de communication pour le développement des usages des services de covoiturage,
- De préciser les modalités de calcul et d'actualisation de la prise en charge financière,
- D'annexer un estimatif financier pour 2025. Les dépenses de fonctionnement de la plateforme sont estimées à 15 743,16 € TTC.

Il est en outre précisé que le plafond de l'enveloppe d'incitatifs financiers de la CCVG pour 2025 est fixé à 10 000 €.

La version consolidée de la convention est intégrée au présent avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**VALIDE l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités,**

**VALIDE l'enveloppe budgétaire de 15 743,16 € correspondant au fonctionnement et aux actions de communication et d'animation portant sur la plateforme En Covoit' Rendez-Vous,**

**VALIDE l'enveloppe budgétaire de 10 000 € correspondant à l'incitation financière CCVG pour l'année 2025,**

**DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025,**

---

**AUTORISE madame la Présidente, ou son représentant à signer l'avenant n°1 à donner les suites utiles au dossier.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)